

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 214/2023/AG

NOMENCLATURE ACTES :

6.1 Police municipale

**ARRETE PORTANT HABILITATION
MADAME CATHERINE SAMUEL
ACCES AUX DONNEES ET INFORMATIONS
CONTENUES DANS LE TRAITEMENT AUTOMATISE
AYANT POUR OBJET LA RECHERCHE ET LA CONSTATATION
D'INFRACTIONS PENALES**

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment les articles 15, 19 et 20,

VU l'arrêté du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités,

VU l'acte réglementaire unique n° RU-009 autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités,

VU l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés par réception de déclaration de conformité à une autorisation unique n° 2099911 v 0,

VU l'arrêté municipal n° 213/2017/PM en date du 03 octobre 2017 portant création de mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités,

VU l'arrêté du 09 décembre 2008 portant nomination de Madame Catherine SAMUEL en qualité de gardien principal – grade brigadier-chef principal, à compter du 1^{er} janvier 2009,

CONSIDERANT la nécessité d'habiliter les policiers municipaux à l'utilisation des traitements automatisés,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Catherine SAMUEL, brigadier-chef principal au sein de la Police municipale de la ville de Vauréal, domiciliée administrativement au 1 place du Cœur Battant – 95490 Vauréal – est habilitée à utiliser les traitements automatisés mis en œuvre par la commune ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par les fonctionnaires et agents habilités, et avoir accès au fichier informatique prévu à cet effet.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Val d’Oise
- La CNIL
- Aux archives Police municipale
- Madame Catherine SAMUEL

Fait à Vauréal, le 07 octobre 2023

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire : 09 OCT. 2023
.....

Date de notification : 09 OCT. 2023
.....

Date de mise en ligne : 09 OCT. 2023
.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.